

*l'immoralité et la superstition*, cette dernière à la recherche d'un bouc émissaire pour les calamités résultant des guerres et des épidémies; enfin *la misère sociale* du peuple.

A notre Conseil provincial revient le mérite d'avoir, le premier de toutes les cours de justice du monde, et dès le début du 16<sup>me</sup> siècle, réagi contre l'arbitraire et les abus des procès de sorcellerie. (13) Encore en 1565 le Conseil proclama que ceux-ci allaient à l'encontre des droits divin et humain. (14)

Dans une lettre adressée en 1606 aux Archiducs, le Conseil provincial de Luxembourg traite de la question des délateurs comme suit:

«Quand au regard des delateurs et denunciateurs des crimes ayans muerelement advise et delibere sur le tout trouvons que cy devant le commun peuple du plat pays de ceste province estait si ardent et vehement a la delation et poursuyte du dt crime de sortilege que sous pretext de cela ce commectaient beaulcoup dabus monopoles, complots et exces sur ce que au moindre bruit ou souscon de la reputation dune personne les communaultes entieres des villaiges faisaient conjurations de l'attaquer et poursuyvre et en signe de ce et de leur complot touchaient a une verge ou baston supposans ou choisissans quelcung dentre eux qui aux despens du corps de la communaulte se formait partie et poursuyvait le sousconne non sans incroyables frais confusions et desordre.» Le Conseil, désireux «de deffendre et abroguer tous les dts complots», demande qu'on prescrive «certaine forme et methode au pied de laquelle l'on se debvrait reigler et proceder au dt cas selon quest a veoir par la copie cy mesure des lois et ordonnances... du 6 d'apvril 1591 confirmees tant par plusieurs decrets et apostilles donnees par vos AA sur les remonstrances des Estats de cestuy pays que ordonnance et sentence du Grand Conseil par ou fust aussy expressement commande de ne riens commencer en semblable matiere sans prealable avis des jurisperites». (15)

Le clergé, en général, ne commença à réagir qu'après les appels courageux des pères jésuites Tanner, F. Spee et Leymann (1625 - 1631); l'action entreprise une dizaine d'années avant Spee par le curé Henri de Sterpenich dit *Gaderius* resta isolée tout en étant d'autant plus méritoire. (16)

Non seulement les événements prirent le cours que l'on sait, mais ils furent activés par la publication d'un ouvrage exécrationnel sorti de la plume de l'évêque-suffragant de Trèves *Pierre Binsfeld* (env. 1540 - 1598), Luxembourgeois par descendance. On a peut-être eu raison d'insister sur la vie exemplaire de ce pieux personnage (17) et de donner dans le menu le relevé de ses ouvrages (18), mais on a trop longtemps glissé sur la néfaste influence exercée par son «Tractatus de confessionibus maleficarum et sagarum», paru à Trèves en 1589 et réédité en 1591, 1596 et 1605. C'est pourquoi il faut relever l'opinion courageusement émise par l'abbé Joseph Massarette qui, en 1930, n'a pas craint de prétendre que Binsfeld «a défendu des principes malencontreux». (19) Dire que c'est notamment de l'ouvrage de Binsfeld que les catholiques aussi bien que les protestants tiraient prétexte «pour passer au dernier chapitre des cruautés pathologiques à l'endroit de ces malheureux, accusés de sorcellerie». (20)